COMPTE-RENDU DE LA JOURNEE « LE POINT SUR LE GRENELLE »

LES PRECONISATIONS DU GRENELLE ET LEURS CONCRETISATIONS :

LA SANTE, LES DECHETS ET LES RISQUES

I -Le cadre du Grenelle : Maîtrise des risques, traitement des déchets et préservation de la santé

Présentation par Laurent Sabatier, chargé de mission DREAL Auvergne

Objectif général:
Préserver la santé de chacun et respecter l'environnement en prévenant les risques, en luttant contre les nuisances sous toutes leurs formes, et en gérant plus durablement les déchets

- Lutte contre les nuisances lumineuses et sonores

-Définition de la notion de « pollution lumineuse » et des modalités du contrôle de certaines installations, y compris publicitaires
-Réforme de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores et aéroportuaires (ACNUSA)
-Respect des plans d'exposition au bruit pour les nouveaux aéroports
-Renforcement de la transparence en matière de mesure des radiofréquences
- Contraindre les entreprises ferroviaires à la réduction du bruit dans l'environnement, en adoptant notamment des dispositifs de freinage de leur matériel roulant

- Organisation d'un meilleur contrôle de la pollution atmosphérique

-Expérimentation de « zones d'actions prioritaires pour l'air » (ZAPA) dans des collectivités locales volontaires
-Introduction dans le code de l'environnement du principe de gestion globale de la qualité de l'atmosphère (effet de serre et autres pollutions)
- Introduction dans le Code de l'Environnement du principe de surveillance de la qualité de l'air intérieur pour les lieux recevant du public ou des populations sensibles
- Mettre en œuvre le nouveau plan national de réduction des particules, des oxydes d'azote et d'ammoniac

- Réduction des risques émergents

-Introduction d'une obligation d'étiquetage pour les polluants volatils contenus dans les produits de construction et d'ameublement avant le 1er janvier 2012
-Proposition de mise en place d'un cadre général de certification des écomatériaux
-Obligation pour les entreprises qui fabriquent, importent ou distribuent des substances à l'état nano particulaire de déclarer ces substances et leurs usages
-Renforcement de l'encadrement réglementaire, de l'information du public, et de la recherche sur les ondes électromagnétiques
-Amélioration de la protection des travailleurs par rapport aux ondes électromagnétiques
-Communication des résultats des mesures de champs électro-magnétiques à l'ANFR et l'AFSSET, ainsi que lorsque les mesures sont réalisées dans les locaux d'habitation, aux propriétaires et aux locataires
-Recensement national par l'Agence nationale des fréquences au 31 décembre 2012 au plus tard, des points du territoire où les taux d'exposition dépassent sensiblement la moyenne nationale
-Utilisation du téléphone portable par les élèves interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges
-Obligation d'affichage du DAS (Débit d'absorption Spécifique, relatif aux téléphones portables)

- Réduction des risques d'inondation

-Renforcement des mesures de prévention du risque d'inondations à travers deux mesures importantes :

- la transposition de la directive européenne relative à la gestion des inondations (évaluation, cartographie, plans de gestion, articulation avec les documents d'urbanisme)
- l'élargissement des conditions d'intervention du fonds de prévention des risques naturels majeurs au cas de submersion marine, l'augmentation du taux de soutien pour les travaux de protection réalisés (à hauteur de 50% en cas de PPR approuvé), enfin le renforcement des règles d'élaboration des PPR

- Réduction des risques industriels

-Amélioration du crédit d'impôt en cas de prescription d'un PPRT (passage de 15% à 40%)

-Organisation de la responsabilité des opérateurs lors des travaux à proximité des canalisations

-Renforcement des dispositifs de prévention autour des sites SEVESO à seuil haut

- Mise en œuvre d'une gestion durable des déchets

-Mise en place de filières de récupération et de traitement spécifique pour les seringues, les déchets dangereux des ménages et les produits d'ameublement

-Priorité donnée à la réduction de la production d'ordures ménagères (7% sur 5 ans) et diminuer de 15 % les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération

-Limitation des capacités de traitement des installations de stockage et d'incinération à 60% des déchets produits sur le territoire

-Fixation d'une échéance pour la révision des plans d'élimination des déchets

-Modulation de la contribution financière de chaque produit à sa filière de traitement en fonction de son impact environnemental et de ses valorisations

-Institution d'une consigne minimum sur les bouteilles de gaz

-Création dans tout magasin d'alimentation de plus de 500 m2 d'un point d'apport volontaire pour les déchets d'emballage

-Institution d'un diagnostic déchets avant toute démolition de certains types de bâtiments

-Instauration de plans départementaux de gestion des déchets issus du BTP, privilégiant l'utilisation de matériaux recyclés

-Création d'une collecte sélective obligatoire des déchets organiques par leurs gros producteurs

-Possibilité donnée aux collectivités locales d'expérimenter pendant trois ans la mise en place d'une part variable incitative, calculée en fonction du poids et du volume des déchets, dans la TEOM

<u>II – Présentation de l'éclairage public à Châteldon</u>

Présentation par Guillaume Joubert, Adjoint au maire de la commune de Châteldon

CF en annexe la présentation du projet : La réduction de l'éclairage public à Châteldon

Question : Quelles aides financières avez-vous obtenues ?

- G.Joubert : L'étude a été prise en charge par le SIEG, les travaux sont financés à 60% par le SIEG et à 40% sur les fonds propres de la commune.

Question : Allez-vous éteindre un lampadaire sur 2 ou tous ? Y a-t-il des obligations légales d'éclairage minimum ?

- G.Joubert : L'éclairage sera différencié selon les quartiers et les zones de la commune. Dans certains quartiers, il n'y aura plus d'éclairage.
- C.Château : Il existe une norme européenne mais elle n'est pas obligatoire. L'obligation repose sur le principe de l'homogénéité de l'éclairage, on peut donc ne pas éclairer du tout. L'allumage d'une ampoule sur deux pose ainsi un problème légal.
- B.Lenoir : le SDE03, suite à une modernisation des lampes, a consommé 17 GigaWh au lieu de 30, mais la modernisation des lampes représente un gros investissement.

Question : Quelle gouvernance est prévue dans le cadre du Grenelle pour les plans d'élimination des déchets ménagers ? On voit des groupes industriels profitant des vides juridiques et du manque de responsabilité des collectivités vis-à-vis du traitement des déchets. Le traitement des déchets est ainsi assuré par des opérateurs privés, sans garantie quant aux principes de développement durable.

- T.Bonnet : Le Conseil Général a la compétence des déchets et a l'obligation de mettre en œuvre un Plan départemental d'élimination des déchets. La collectivité peut sous-traiter. Dans les modalités mises en place, le Grenelle renforce l'enquête publique. S'il y a manquement de la collectivité quant à ses responsabilités, ce n'est pas du ressort de la gouvernance.
- C.Château : Le Plan départemental d'élimination des déchets est en cours de réactualisation mais il est pour l'instant « figé politiquement ».